



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-096

Date convocation : 09/12/2024

Présents :

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

Absents – Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 4
Procurations : 1
Votants : 12

**Objet : Attribution MAPA 2024-04 – Marché des Assurances de la Commune :
choix des sociétés d'assurances attributaires**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Cette délibération annule et remplace la DELIB N° 2024_084 du 6 novembre 2024 reçue en préfecture le 18/11/2024 suite à une erreur matérielle sur le montant de l'estimation du lot 6 risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation des assureurs pour la Commune, le cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le cabinet RISK MANAGER CONSULTANT a élaboré le dossier de consultation des sociétés d'assurance pour les six lots du marché à procédure adaptée (du 01/01/2025 au 31/12/2028 avec possibilité pour chaque partie de dénoncer le marché par LRAR moyennant 6 mois de préavis avant l'échéance).

Conformément au Code des marchés publics en vigueur, une publicité a été faite au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 02/07/2024 sous le N° S-PA-1489634 avec une date limite de dépôt des offres sur la plateforme AWS fixée au 12/09/2024 à 12 heures.

L'ouverture des plis et l'analyse des offres s'est faite à compter du 12 septembre. Une négociation a été organisée par écrit via AWS avec les candidats des lots concernés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06/11/2024 pour émettre un avis sur l'analyse les offres présentée par M. GALES du cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS et sélectionner les sociétés d'assurance ayant présenté les meilleures offres (en fonction des tarifs, garanties, plafonds et franchises proposées) ainsi que les options à retenir.

Pour le lot N° 1 Dommages aux biens : 1 offre

C'est la société d'assurances **SMACL** qui propose la meilleure offre pour un montant annuel de cotisations de :

14 074,02 € TTC

Pour le lot N°2 Responsabilité civile : 2 offres

C'est la société d'assurances **AXA / JDG Assurances** qui propose la meilleure offre pour un montant annuel de cotisations de : **2 325,08 € TTC** (0,33%masse salariale)

Pour le lot N° 3 Protection Juridique : 3 offres

C'est la société **PROTEXIA / Sarre et Moselle** qui propose la meilleure offre pour un montant de cotisations annuel de : **1 313,20 € TTC** (0.40€/hab)

Pour le lot N° 4 Défense Pénale des Agents et des Elus : 2 offres

C'est la société **SMACL** qui propose la meilleure offre pour un montant de cotisations annuel de : **165.57 € TTC**

Pour le lot N° 5 Flotte Automobiles et Missions Agents Elus : 1 offre

C'est la société **SMACL** qui propose la meilleure offre pour un montant annuel de cotisations de :

- **Flotte mairie** Solution de base 9 véhicules franchise 500€/ VL et 1 500€/ PL pour **6 105.99€ TTC**
- **Mission Prix- Assiette** : forfait 2 000 Km/ an pour **171.15 € TTC**

Pour le lot N° 6 Risques Statuaires : 1 offre

C'est la société **AXA présentée par le courtier Willis Tower Watson (WTW)** qui propose la meilleure offre pour un montant de cotisations de :

- **Pour les agents cotisants à la CNRACL assiette de 278 178,36 € (hors cotisations patronales)**

Solution «alternative 2» retenue avec 15 jours fermes de franchise (DC+CITIS+(AT+MP) + MLD+LM sans franchise) à 9,54% (soit une estimation de 26 538,22€ TTC)

Option maternité non retenue

| | |
|--|------------------------------------|
| Solution de base 1 : DC + CITIS (AT+MP) + MLD + LM Sans franchise MO et TPT franchise 10 jours fermes | 10,58 % Sal. 29 431,27 € |
| Solution alternative 2 : DC + CITIS (AT+MP) + MLD + LM Sans franchise MO et TPT franchise 15 jours fermes | 9,54 % Sal. 26 538,22 € |
| Solution alternative 3 : DC + CITIS (AT+MP) + MLD + LM Sans franchise MO et TPT franchise 30 jours fermes | 8,94 % Sal. 24 869,15 € |
| Option Maternité : garantie optionnelle à chacune des solutions | 0,67 % Sal. 1 863,79 € |

- **Pour les agents cotisants à l'IRCANTEC assiette de 111 522,00 € (hors cotisations patronales)**

Solution alternative avec 15 jours fermes de franchise retenue pour une prime annuelle (1,42%) évaluée pour une estimation de 1 583,62 € TTC

| | |
|---|----------------------------------|
| Solution de base : CITIS (AT+MP) + GM Sans franchise MVP franchise 10 jours fermes | 1,63 % Sal. 1 817,82 € |
| Solution alternative : CITIS (AT+MP) + GM Sans franchise MVP franchise 15 jours fermes | 1,42 % Sal. 1 583,62 € |
| Option Maternité : garantie optionnelle à chacune des solutions | INCLUS |

Le rapport d'analyse des offres et le tableau des prix représentent une augmentation de + 11,6 % (hors lot 6) par rapport aux années antérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ACTER** les choix énoncés ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement respectifs et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS